

## Procès-verbal du conseil de faculté

### Séance du 30 mars 2021 (à distance)

#### **ONT ASSISTÉ À DISTANCE :**

##### **Membres élus :**

Collège A : Mme Esther Kellenberger, Mme Marie-Claude Kilhoffer, Mme Françoise Pons, Mme Pauline Soulas-Sprauel, Mme Geneviève Ubeaud-Séquier, M. Pascal Wehrlé.

Collège B : M. Thierry Chataigneau, Mme Nelly Etienne-Selloum, Mme Clarisse Maechling (jusqu'au point 3), M. Bruno Michel, Mme Eléonore Réal, M. Bruno Van Overloop, M. Jérôme Terrand, Mme Nassera Tounsi, Mme Maria Zeniou-Meyer.

Collège BIATSS : M. François Daubeuf, Mme Claire Marsol.

Collège des étudiants : Mme Athénaïs Ercker, Mme Elisabeth Colella-Rauscher, Mme Pauline Guérin, Mme Lina Kieger (jusqu'au point 3), M. Gauthier Marcot.

**Membres de droit** : M. Jean-Pierre Gies, Mme Emilie Sick.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine Bernard.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

##### **Membres élus :**

Collège A : M. Maxime Lehmann (procuration à Mme Pauline Soulas-Sprauel), M. Jean-Marc Lessinger (procuration à Mme Pauline Soulas-Sprauel), M. Eric Marchioni (procuration à Mme Marie-Claude Kilhoffer), M. Philippe Nande (procuration à M. Pascal Wehrlé).

Collège B : M. Emmanuel Boutant (procuration à Mme Eléonore Real), Mme Clarisse Maechling (à partir du point 4, procuration à M. Jérôme Terrand).

**Membres extérieurs** : M. Christian Barth (procuration à Mme Esther Kellenberger), M. Pierre Beck (procuration à Mme Eléonore Real), Mme Armelle Drexler, Mme Valérie Heim, Mme Cathy Kientz, M. Gilbert Marciniak (procuration à Mme Françoise Pons), M. Olivier Meunier, Mme Anne Thomas.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9 h 05.

En préambule, M. Jean-Pierre Gies, doyen, rappelle que les statuts de la Faculté de pharmacie prévoient la composition suivante du conseil de faculté :

- 2 membres désignés par les collectivités territoriales (conseil régional et municipalité d'Illkirch)
- 1 membre du conseil de l'ordre des pharmaciens désigné par le conseil régional parmi les pharmaciens de section A
- 1 représentant de l'association des maîtres de stages officinaux désigné par le président de cette association
- 4 membres désignés par les membres élus du conseil, sur proposition du Doyen de la faculté
  - 1 représentant d'un établissement hospitalier de Strasbourg
  - 1 pharmacien biologiste ou médecin
  - 2 représentants de l'industrie pharmaceutique.

Le siège du représentant du Conseil régional était vacant depuis 2018 (cf. procès-verbal du conseil de faculté du 9 avril 2018).

Par courrier du 2 décembre 2020, M. Jean Rottner, président du Conseil Régional, a annoncé que la commission permanente de ce Conseil a désigné en date du 27 novembre 2020, sur sa proposition, Mme Cathy Kientz en qualité de membre au conseil de la Faculté de pharmacie.

Mme Cathy Kientz, excusée, n'est pas présente à cette séance.

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 19 novembre 2020
2. Proposition de calendrier universitaire 2021-2022
3. Modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) 2021-2022
4. Renouvellement des diplômes d'université (DU) 2021-2022
5. Proposition d'exonération des frais de réinscription en 6<sup>ème</sup> année de pharmacie, filière industrie-recherche, pour les étudiants réalisant des masters externes (2021-2022)
6. Maquette de la licence professionnelle mention Métiers du médicament et des produits de santé
7. Proposition de renouvellement de la convention Unistra/Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (ENSIC)
8. Divers.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 19 novembre 2020

- **Le procès-verbal du conseil du 19 novembre 2020, envoyé par courriel aux membres du conseil, est soumis au vote : il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 2. Proposition de calendrier universitaire 2021-2022

Le calendrier universitaire a été proposé préalablement à la commission pédagogique du 25 mars 2021. Il est calqué sur le canevas adopté par l'Unistra.

- **Le calendrier universitaire 2021-2022 est soumis au vote : il est approuvé à l'unanimité.**

## 3. Modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) 2021-2022

Mme Esther Kellenberger, directrice adjointe, présente les modifications de modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) qui ont été présentées préalablement aux commissions pédagogiques des 8 et 25 mars 2021.

- **Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques 2<sup>e</sup> année (DFGSP2) et 3<sup>e</sup> année (DFGSP 3)**

Les modifications concernent des régulations de pratiques ainsi que des limitations d'effectifs pour des unités d'enseignement (UE) optionnelles en DFGSP2.

- **Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques 2<sup>e</sup> année (DFASP2)** – filière internat – bloc sans réorientation  
Une mention est ajoutée pour les stages de recherche clinique et hospitalier en cas de prise de poste de faisant fonction d'interne (FFI) : « ou équivalent selon contrat pédagogique si prise de poste FFI au semestre 2 (contrat pédagogique validé par Mme Geneviève Ubeaud-Séquier et M. Julien Godet) ».
- **6<sup>e</sup> année parcours officine** – UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire - Ateliers de pratique officinale  
Il s'agit d'une régularisation de pratiques par la conversion de 3 h de travaux dirigés en travaux pratiques, correspondant à la formation aux tests rapides d'orientation diagnostique angine et aux autotests VIH.

Par ailleurs, à la question de Mme Nelly Etienne-Selloum concernant le DES officine, M. Gies répond que les discussions sont toujours en cours au Ministère.

- **Master Sciences du médicament et des produits de santé**
  - Parcours Analyse du médicament - M2S3 UE contrefaçon et authenticité  
Une épreuve de contrôle continu est ajoutée.
  - Parcours Réglementation et droit pharmaceutiques - M2  
Les blocs optionnels sont supprimés, les UE restant identiques. Les coefficients sont ajustés en conséquence dans la partie MECC.

➤ **Les modifications de MECC exposées ci-dessus sont soumises au vote : elles sont adoptées à l'unanimité.**

- **Création d'une UE dans le cadre de l'Institut thématique interdisciplinaire (ITI) InnoVec**  
Mme Line Bourel, responsable de la formation dans le cadre de l'Institut thématique interdisciplinaire (ITI) InnoVec, a transmis cette demande d'UE de master intitulée « supplément au diplôme InnoVec ». Même si cette UE sera accessible, outre le Master Sciences du médicament et des produits de santé, par différents masters portés par d'autres composantes (Chimie, Sciences de la vie, etc.), l'UE est rattachée à la composante pharmacie puisque portée par Mme Line Bourel.  
Il s'agit d'une préparation au stage de M2 associée à des formations en ligne.  
Mme Françoise Pons explique le principe des ITI : il s'agit de reconnaître, par un supplément au diplôme, une formation spécifique sur un sujet à un étudiant qui aura intégré l'ITI.  
M. Bruno Van Overloop fait remarquer que les écoles d'été prévues dans la maquette doivent être couvertes par une convention.  
Le volet formation d'un second ITI Institut du Médicament (IMS), auquel participent les UMR de la composante, sera présenté lors d'une prochaine commission pédagogique.

➤ **À l'issue des discussions, cette ouverture d'UE est soumise au vote : elle est approuvée (2 abstentions sont enregistrées).**

#### 4. Renouvellement des diplômes d'université (DU) 2021-2022

Les renouvellements des Diplômes d'université (DU) ont été également discutés lors de la commission pédagogique du 25 mars 2021. Ils sont gérés par le service de formation continue. En 2020-2021, les DU Homéopathie, Thérapeutique homéopathique, Aromathérapie clinique avaient été suspendus.

➤ **DU Homéopathie et DU Thérapeutique homéopathique**

En l'absence de responsable et d'équipe pédagogique de la spécialité, Mme Mélanie Bourjot ayant démissionné de ses fonctions, il n'a pas été jugé judicieux d'afficher ces DU au catalogue de formation continue. Il est proposé de fermer ces deux DU.

Mme Esther Kellenberger fait remarquer cependant que fermeture ne signifie pas fin complète, un nouveau DU pouvant être proposé le moment venu. Il faudra aussi considérer la possibilité d'un DU inter-universitaire (DUI).

- **Cette proposition de fermeture des DU Homéopathie et Thérapeutique homéopathique est soumise au vote : elle est approuvée (4 abstentions sont enregistrées).**

➤ **DU Aromathérapie clinique**

Le problème est similaire. Les forces vives font défaut, et Mme Gisèle Haan-Archipoff éprouve des difficultés à remettre ce DU en route, ne pouvant assurer sa continuité seule.

M. Pascal Wehrlé regrette cet affichage amoindri, estimant qu'il s'agit aussi d'une communication vers l'extérieur. Mme Kellenberger précise qu'une part d'universitaires doit obligatoirement assurer cette formation, condition non remplie pour le moment.

- **En prenant en compte l'avis émis par plusieurs membres du conseil, Mme Kellenberger propose une suspension du DU Aromathérapie clinique pour un an, soit pour l'année 2021-2022 : cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

**La liste des DU suivants sera donc ouverte en 2021-2022**, les tarifs étant donnés à titre informatif puisque gérés par le service de formation continue :

Intitulé DU	Tarif annuel 2020-21	Proposition tarif 2021-22	Niveau	Remarque
DU Pharmacien orthopédiste-orthésiste	2 860 €	2 860 €	M	plus programmé
DU Micronutrition	2 575 €	2 620 €	M	hausse 2 %
DU Vers une pratique officinale actualisée	1 900 €	1 995 €	M	sans formation vaccination
		2 190 €	M	avec formation vaccination
DU Microscopie quantitative (Pass'compétence)	4 850 €	4 850 €	M	n'a pas eu lieu depuis création
DU Pharmacometrics modelling (Pass'compétence)	4 850 €	4 850 €	M	n'a pas eu lieu depuis création
DU Accompagnement du patient cancéreux à l'officine	1 990 €	1 990 €	M	n'a pas eu lieu en 2020-21

➤ **Le tableau ci-dessus est adopté à l'unanimité.**

## **5. Proposition d'exonération des frais de réinscription en 6<sup>ème</sup> année de pharmacie, filière industrie-recherche, pour les étudiants réalisant des masters externes (2021-2022)**

L'arrêté du 8 avril 2013 et ses annexes définit le régime des études du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Pour le 3<sup>e</sup> cycle court de la filière industrie-recherche, il est indiqué que l'enseignement « est adapté à l'orientation professionnelle de chaque étudiant et peut s'intégrer dans des parcours de masters. »

La grande majorité des étudiants de la faculté de pharmacie intègre le master Sciences du médicament et des produits de santé et valide la 6<sup>e</sup> année de pharmacie par les UE correspondantes.

D'autres étudiants ayant validé leur 5<sup>e</sup> année à Strasbourg choisissent un master soit dans une autre Faculté de pharmacie, proposant d'autres spécialités, soit dans une école de commerce (HEC, ESSEC, EM Paris-Dauphine, IMIS) ou école d'ingénieur (ECPM, ESBS, ENSIC, ENSGI) pour élargir leur expertise.

Dans ces cas de figure, les étudiants doivent s'inscrire en 6<sup>e</sup> année de pharmacie à Strasbourg pour que leur année soit validée et leur permettre de réaliser la thèse qui est la dernière étape avant la délivrance du diplôme de docteur d'Etat.

Or les calendriers diffèrent entre les établissements, ce qui empêche parfois la validation de la 6<sup>e</sup> année au 30 septembre. Les étudiants sont alors contraints de se réinscrire en 6<sup>e</sup> année et de s'acquitter une nouvelle fois des frais d'inscription au sein de la faculté.

La faculté sollicite donc, pour l'année universitaire 2021-2022, l'exonération des frais d'inscription des étudiants devant se réinscrire pour finir l'année de double diplôme dans le cadre d'une convention de partenariat.

Pour information, en 2020-2021, 36 étudiants sont engagés dans un double cursus.

➤ **Cette proposition d'exonération pour l'année 2021-2022 est adoptée à l'unanimité.**

## 6. Maquette de la licence professionnelle mention Métiers du médicament et des produits de santé

Mme Emilie Sick, directrice adjointe, présente la maquette de la licence professionnelle Métiers du médicament et des produits de santé.

Elle rappelle la genèse de l'ouverture de cette licence professionnelle, qui entre dans un projet d'établissement (voir procès-verbal du conseil du 19 novembre 2020).

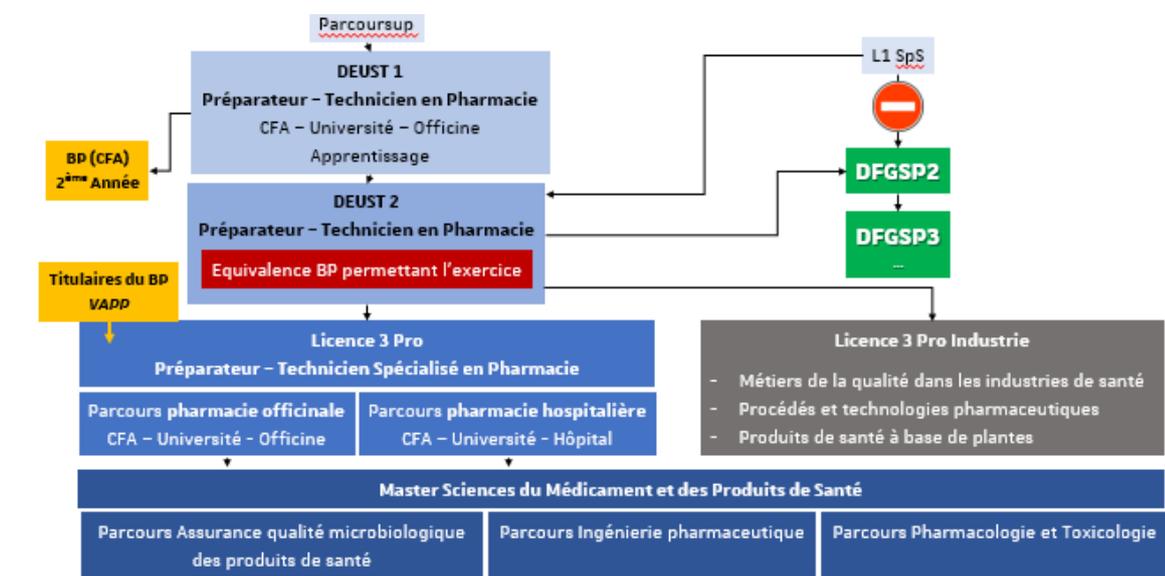
À l'heure actuelle, dix autres facultés sont engagées pour une ouverture d'une telle licence en 2021-22 : Angers, Aix-Marseille, Besançon, Lille-Amiens, Lyon, Nantes, Paris, Reims, Rouen, Tours, six autres l'envisagent en 2022-2023.

Mme Emilie Sick explique que les fiches de cadrage national et fiches du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont en cours de finalisation en vue de la soumission au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En partenariat avec les CFA, les référentiels d'activités et de compétences ont été adaptés aux besoins actuels et des volontés exprimées par les professionnels, pharmaciens officinaux et hospitaliers.

### Organisation de la formation

Les voies d'accès et débouchés sont conçus de la façon suivante :



Le recrutement se fait dès la première année de formation via la plateforme Parcoursup, puis un Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de niveau 1 suivi d'un DEUST de niveau 2 permettant une équivalence du Brevet de préparateur (BP) pour l'exercice professionnel. La poursuite de formation est possible en licence professionnelle (L3 Pro) Préparateur – technicien spécialisé en pharmacie, avec 2 parcours : pharmacie officinale et pharmacie hospitalière.

Une poursuite sera ensuite possible vers le Master Sciences du médicament et des produits de santé (sous conditions).

Plusieurs passerelles sont prévues :

Les titulaires du BP actuel peuvent intégrer la L3 Pro après validation des acquis professionnels.

La possibilité est aussi offerte aux étudiants de la Licence L1 Sciences pour la santé (L1 SpS) ayant validé 60 ECTS et non retenus pour intégrer le DFGSP2 de rejoindre la 2<sup>e</sup> année de DEUST.

Le titulaire du DEUST préparateur en pharmacie a également la possibilité de rejoindre la 2<sup>e</sup> année des études de pharmacie (DFGSP2).

En ce qui concerne les effectifs, 25 étudiants au maximum sont prévus par promotion.

Les jurys d'admission et d'examens comprennent des enseignants du CFA, des universitaires et des hospitaliers.

Le rythme de l'alternance proposé est de 2 jours d'enseignements par semaine et 3 jours en entreprise.

Des enseignements communs « socle » sont prévus en L3 Pro officinale et hospitalière, avec une mutualisation possible de certains enseignements du DFGSP/DFASP/6<sup>e</sup> année officine.

Le suivi de l'apprenti est assuré par une visite annuelle en binôme d'un enseignant du CFA et d'un universitaire.

Mme Emilie Sick décrit brièvement la maquette proposée pour chaque semestre du DEUST et de la licence 3 professionnelle Métiers du médicament et des produits de santé.

M. Pascal Wehrlé dit que la maquette est un copier/coller de la maquette du parcours pharmacie d'officine actuel. Il se demande comment seront assurées 200 h de pharmacie galénique et se dit surpris d'une formation aussi pointue. Il regrette le manque de concertation préalable. En outre, il attire l'attention des étudiants sur le rôle des futurs pharmaciens adjoints, jugeant que l'on envisage de former des « super-préparateurs » ou des « sous-pharmaciens ».

Mme Sick répond que dans le cadre de l'universitarisation, il s'agit d'agir en coopération avec les CFA ; ainsi 80 % des enseignements seront réalisés par le CFA actuel.

Par ailleurs, l'unicité du diplôme impose qu'aucune distinction ne soit faite entre étudiants diplômés de 6<sup>e</sup> année parcours officine, quel que soit leur projet professionnel (titulaire d'officine/adjoint), aussi bien en termes de responsabilité que de compétences.

Mme Pauline Guérin s'interroge sur l'éventualité d'avoir quatre possibilités pour entrer en 2<sup>e</sup> année de pharmacie : 2 au titre de la licence Sciences pour la santé et 2 au titre de la passerelle. De plus, elle se demande si un lycéen qui estimerait ne pas avoir le niveau suffisant pour suivre en licence Sciences pour la santé ne préférerait pas suivre une licence Préparateur pour intégrer les études de pharmacie. Cependant, au vu du nombre de places accordé au titre de la passerelle, il ne serait pas nécessairement dans l'intérêt des lycéens de faire le choix de la licence professionnelle dans l'optique d'entrer dans les études de pharmacie.

Mme Guérin pose également la question d'une éventuelle revalorisation salariale des préparateurs formés par le biais de la licence professionnelle par rapport aux titulaires d'un brevet professionnel ou d'un DEUST. À ceci le doyen répond que la question est en discussion.

Mme Geneviève Ubeaud-Séquier s'interroge sur la différenciation de compétences entre le préparateur et le pharmacien, puisqu'il est question d'initiation de la dispensation des conseils à l'officine.

De même, Mme Elisabeth Colella-Rauscher, étudiante, se demande comment le cursus et les connaissances du pharmacien seront valorisées et estime que les formations de préparateur et de pharmacien seront peu différenciées.

Mme Emilie Sick répond que le préparateur exerce sous le contrôle du pharmacien, le pharmacien portant la responsabilité.

Le doyen ajoute que le terme « préparateur » n'a plus de sens. On s'oriente vers le niveau technicien pour le BP et technicien supérieur pour la L3 Pro. À l'heure actuelle, il existe déjà des préparateurs cadres. Le BP disparaîtra vraisemblablement au bout des 5 années d'expérimentation. Il est prévu en outre de profiter de la mise en place du DES officinal pour toiletter la maquette officine d'une manière générale.

M. Bruno Van Overloop fait remarquer que le BP est toujours dans les mains des CFA paritaires ; le projet de LP Pro risque de se heurter aux syndicats pour les problèmes de grilles salariales.

M. Gies précise que les syndicats ont été associés à la démarche, les négociations se situant au niveau national et du Ministère.

M. Gauthier Marcot, étudiant, trouve que la maquette est ambitieuse ; il estime que les titulaires de la LP Pro risquent d'être plus polyvalents que les pharmaciens et de bénéficier d'un accès plus facile au master Sciences du médicament et des produits de santé.

Le doyen précise que les passerelles entre filières existent depuis plus de 20 ans à l'université et que ce projet de DEUST et LP Pro s'inscrit dans un projet d'établissement avec de multiples possibilités de passerelles.

Mme Emilie Sick explique que la formation est de niveau bac + 3, donc un nombre d'années bien inférieur à un doctorat en pharmacie, et que la majorité ne s'engagera pas dans un master. Mme Eléonore Real ainsi que M. Bruno Michel ajoutent que cela peut constituer également une opportunité pour le pharmacien de développer une vraie prestation de santé publique, de réaliser le bilan partagé, la vaccination, domaines qui relèveront plus spécifiquement de ses compétences. Mme Pauline Guérin, étudiante, s'étonne de ce parcours de DEUST-L3 Pro et pense que les étudiants ont intérêt à suivre ce DEUST niveaux 1 et 2 pour passer en L1 SpS.

À cela le doyen répond que les préparateurs peuvent, depuis cette année, présenter un dossier passerelle pour intégrer le DFGSP2, sur « titres et diplômes » (8 places réservées à ces entrées). Il ajoute qu'il était obligatoire de proposer une sortie à 2 ans (DEUST 2) qui cadre avec le BP actuel.

- **Après discussion, il est proposé de mettre la maquette de la licence professionnelle Métiers du médicament et des produits de santé au vote : elle est approuvée moyennant 22 votes favorables ; 5 abstentions ; 2 votes défavorables.**

## **7. Proposition de renouvellement de la convention Unistra/Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (ENSIC)**

Le doyen rappelle qu'une première convention avec l'ENSIC (Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy) avait été signée en 2016 (cf. procès-verbal du conseil du 20 juin 2016). Elle concerne l'attribution d'un double diplôme pharmacien-ingénieur à certains étudiants de la filière industrie-recherche. Pour pouvoir intégrer l'ENSIC, les étudiants doivent avoir validé le DFASP2.

La convention a été modifiée en 2018 pour y intégrer l'ouverture de la formation en alternance (cf. procès-verbal du conseil de faculté du 13 novembre 2018).

Elle était valable pour une période de 3 ans et arrivera donc à échéance à la rentrée 2021.

L'avenant à la convention a été transmis aux membres du conseil au préalable, une modification étant intervenue à l'article 4, afin de ne pas pénaliser un étudiant qui pourrait obtenir son diplôme de pharmacien alors qu'il est défaillant pour celui d'ingénieur (cas constatés : niveau de

certification en langue anglaise exigé non atteint, unités d'enseignement non validées et non compensables dans le système d'évaluation de l'ENSIC, nécessitant une réinscription administrative).

L'ajout suivant sera ainsi effectué à l'article 4 :

« En cas d'échec au diplôme d'Ingénieur de l'ENSIC, la Faculté de pharmacie analysera le dossier de l'apprenant, en tenant compte de son expérience en entreprise pharmaceutique, à hauteur de 6 mois minimum, et de la validation d'au moins 60 ECTS au cours de son cycle d'études d'ingénieur au sein de l'ENSIC. Un rapport écrit sur son parcours industriel sera demandé à titre de synthèse, et analysé. En fonction de cette analyse, la validation de la 6<sup>ème</sup> année pourra alors être accordée par un jury ad hoc de la Faculté de pharmacie, composé de son Doyen, de la Directrice des études, du Responsable de la filière industrie et si besoin, du responsable de la formation PHARMA + ENSIC ».

- **La proposition de renouvellement de la convention Unistra/ENSIC pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée 2021 est soumise au vote : elle est adoptée à l'unanimité.**

## 8. Divers

Aucun point divers n'étant soulevé et la séance est levée à 11 h 27.

Fait à Illkirch, le 1<sup>er</sup> avril 2021



Professeur J.P. Gies, doyen